

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 19-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 30 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PATINOIRE DE LA GARDE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT - Denis CHAMBI – Viviane TIAR - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY - Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Nicole VACCA - Frédéric FIORE - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS - Jennifer DELI à Olivier DURAND - Yves PARENT à Frédéric FIORE - Agnès MOSCARDINI à Nicole VACCA.

ABSENT(S) : Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Madame Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

En juin 2016, le syndicat intercommunal pour le maintien de la pratique des sports de glace lance une étude sur l'état de la charpente de la patinoire de La Garde. Les résultats rendus en juillet de la même année sont sans appel, et donnent lieu à une décision de fermeture immédiate le 11 juillet, en raison d'un danger grave. Les conclusions de l'expert judiciaire précisent : « la stabilité et la solidité de l'ouvrage sont compromises – aucune mesure de sauvetage ne pourra mettre fin au péril imminent – aucune solution provisoire ne pourra préserver la sécurité des biens et des usagers ».

En décembre 2016, la DSP qui permettait la gestion de la structure a été dénoncée.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 4 304 503 euros HT.

Les participations financières sont réparties comme suit :

- CNDS (comité national de développement du sport) : 500 000 euros
- CRET (contrat régional d'équilibre territorial) : 600 000 euros
- Conseil départemental : 500 000 euros
- Prime ENGIE 6 164 euros
- Communes membres :
 - o Le Revest : 23 400 euros
 - o Le Pradet : 131 550 euros
 - o La Garde : 317 550 euros
 - o Toulon : 1 027 500 euros
- Fonds propres (vente d'une parcelle ou emprunt) : 1 198 339 euros

Une étude d'impact a été réalisée conformément à l'article L.1611-9 du CGCT (article 107 de la loi Notre). Cette étude est jointe à la présente note.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'octroi d'une subvention d'investissement de 131 550 euros pour la reconstruction de la patinoire de La Garde
- d'autoriser M. Le Maire à signer tous les actes inhérents à cette décision

Annexe :

- étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées au projet de réhabilitation et de mise aux normes de la patinoire de la garde.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.